

**AUTORISATION DE PERMIS D'AMENAGER
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 01/02/2016	Complété le 17/03/2016	N° PA 34058 16 M0001
Par	SCCV LES JARDINS DE CASTRIES	Surface de Plancher autorisée 1110m ²
Demeurant à	578 RUE RENE CASSIN 34200 SETE	Destination : Lotissement
Représenté par	Stephan VEDEL	
Pour	Lotissement de 7 lots à bâtir (dont 1 lot social) et voirie	
Sur un terrain sis	rue du Sergent Willis Harless Castries	
Parcelle(s)	H0305	

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** les pièces complémentaires déposées en date du 26/02/2016 et du 17/03/2016 ;
- Vu** l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 24/02/2016;
- Vu** l'avis favorable avec prescriptions de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 16/02/2016;
- Vu** l'avis favorable avec prescriptions de BRL exploitation en date du 07/04/2016 ;
- Vu** l'avis du service urbanisme d'Électricité Réseaux et Distribution de France apprécié sur une puissance de 6X12kVA foisonné + 7X9 kVA foisonné en date du 01/03/2016;
- Vu** l'avis du Syndicat Intercommunal de Garrigues Campagne date du 06/01/2016;

ARRETE :**ARTICLE 1 : Décision**

La SCCV LES JARDINS DE CASTRIES représentée par Stephan VEDEL, est autorisée à aménager une assiette foncière de 3792m² comprenant la parcelle cadastrée H0305.

La Surface de plancher maximale constructible sur l'aménagement est de 1110m². La répartition par lot de cette surface figure au règlement de l'aménagement annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conditions de réalisation – Délais d'exécution

La réalisation de l'aménagement devra être conforme aux dispositions définies dans les plans et le programme des travaux annexés au présent arrêté.

Les travaux d'aménagement devront être commencés dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté. Une prolongation d'une année de la validité du permis d'aménager peut être demandée, deux fois. A défaut celui-ci sera caduc.

ARTICLE 3 : Alignement, Autorisation de travaux

Avant tout commencement de travaux, l'alignement et les autorisations de travaux de voirie devront être obtenus après avoir été sollicités auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 4 : Aménagements

Les aménagements prévus sur l'emprise de l'aménagement seront réalisés conformément au programme des travaux annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Participations financières

A la charge des constructeurs :

Les constructeurs devront s'acquitter, à la délivrance du permis de construire de :

- La part intercommunale de la Taxe d'Aménagement ;
- La part départementale de la Taxe d'Aménagement ;
- La redevance d'archéologie préventive selon le cas.

ARTICLE 6 : Délivrance de permis de construire

Les permis de construire des bâtiments à édifier sur les lots ne pourront être délivrés qu'en l'application de l'article R 442-18 du Code de l'Urbanisme

ARTICLE 7 : Association syndicale

En application de l'article R 442.7 du Code de l'Urbanisme, une association syndicale devra être constituée.

ARTICLE 8: Prescriptions

L'ensemble des prescriptions, annexées au présent arrêté, émises par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole et BRL exploitation devront être strictement respectées.

ARTICLE 9: Règlement

Les constructions devront se conformer au règlement de l'aménagement, annexé au présent arrêté.

ARTICLE 10 : Publicité immobilière

L'arrêté d'autorisation sera publié au fichier immobilier par les soins du lotisseur, celui-ci devra ensuite aviser l'autorité compétente de l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont il assurera la publication par voie d'affichage.

Castries, le **15 AVR. 2016**

Pour le Maire et par délégation

**Le 1^{er} Adjoint, Adjoint à l'Urbanisme, à
l'Environnement et à la Démocratie participative**

Claudine VASSAS-MEJRI



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Durée de validité du permis d'aménager : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en